

1.3

Auto-école La Vie
2 Rue Henri Guillaumet
62100 Calais
☎ 07.82.79.00.52
Email : autoecole.lavie@orange.fr
Site web : www.autoecolelavie62.fr

Agrément : E 22 062 000 80
Qualiopi : n° d'activité : 32 62 03272 62

REGLEMENT INTERIEUR

Auto-école La Vie dont le siège se situe : 2 rue Henri Guillaumet 62100 Calais

Le présent règlement intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'auto-école La Vie dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Dispositions générales.

Article 1 : les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable.

Article 2 : Absences, retards, départs anticipés.

En cas d'absences, de retards, ou de départs anticipés, les élèves doivent avertir le responsable.

Article 3 : Accès aux locaux

L'élève ne peut accéder aux locaux à d'autres fins que la formation. Il ne doit pas également faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères aux stages de formation.

Article 4 : Tenue et comportement

Les élèves doivent se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard des autres personnes présentes au sein de l'établissement.

Article 5 : Utilisation du matériel

Chaque élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Les élèves ne sont pas autorisés à consommer des boissons alcoolisées ni de séjourner en état d'ivresse au sein de l'établissement.

Article 7 : Interdiction de fumer.

Il est interdit aux élèves de fumer au sein de l'établissement.

Article 8 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.